



L'enseignant ou CPE ou professeur-documentaliste dans son établissement

Travailler dans un établissement scolaire, c'est aussi apprendre à faire face aux imprévus, d'où qu'ils viennent. La gestion de l'inattendu s'apprend tout au long de la carrière professionnelle. L'environnement professionnel est un atout qui permet de s'emparer avec discernement de situations qui peuvent être déstabilisantes. Faire appel aux compétences, aux connaissances du terrain et aux conseils avisés de vos collègues expérimentés vous permettra d'évaluer objectivement des événements déconcertants et d'en trouver des solutions concertées.

Les premiers pas

Dès sa réussite au concours, l'enseignant, CPE ou professeur-documentaliste est nommé dans une académie et plus précisément dans un établissement ou EPLE (Établissement public local d'enseignement).

L'installation dans l'établissement est une étape importante dans la professionnalisation de l'enseignant, CPE ou professeur-documentaliste pour contribuer à son bien-être tout au long de l'année scolaire. Elle conditionnera aussi son accompagnement sur l'année.

Tous évoluent dans une communauté éducative composée de nombreux acteurs dont il est important de connaître le rôle et le périmètre d'action. Les focales ci-dessous ne sont pas exhaustives, mais plutôt à considérer comme importantes :

Sous-partie 1 : Le matériel – les procédures

- Connaissance du règlement intérieur.
- Le matériel et les équipements nécessaires (accès à l'établissement et aux espaces pédagogiques), les fournitures de base (feutres pour tableau, équipements de protection individuels, modalités d'accès aux applications numériques...).
- Modalités d'accès ou d'utilisation des espaces mutualisés (plateaux techniques, laboratoires, salles spécifiques...).
- Prise de connaissance des décisions prises au sein de l'établissement s'agissant des listes de fournitures et des usages en la matière.

- Procédures existantes (contrôle des présences élèves, intervention en cas d'urgence... ; demandes de matériel pédagogique ou d'équipements spécifiques, ...).
- Calendrier avec les temps forts planifiés au cours de l'année scolaire (sorties pédagogiques, stages-PFMP (Période de formation en milieu professionnel), projets, actions éducatives diverses...).

Sous-partie 2 : Les personnels

- Coordonnées du ou des tuteurs : il est important de prendre un temps d'échange avant la prise de fonction.
- Repérage des interlocuteurs dédiés : équipe de direction, équipe administrative, RUPN (Référént pour les usages pédagogiques numériques), DDF (Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques) en voie professionnelle et technologique, référents spécifiques (prévention du décrochage, culture, parcours...).
- Connaissance de l'organigramme fonctionnel.

L'articulation entre son action et celle des autres personnels et partenaires en charge des élèves

L'élève est scolarisé dans un établissement pour suivre une formation avec un ensemble de contenus dispensés selon diverses modalités pédagogiques. Ces contenus de formation (socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; programmes ; référentiels de diplôme ou de certification) mobilisent de nombreux acteurs. Pour faciliter les apprentissages, leur donner du sens, rendre lisible leur cohérence, il importe alors au stagiaire d'articuler son action avec celle des autres personnels (professeurs des autres disciplines, professeur documentaliste, Psy-EN (Psychologue de l'Éducation nationale), CPE...).

Pour les diplômes professionnels (CAP, Baccalauréat Professionnel, BTS...), les périodes de formation en milieu professionnel (stage ou PFMP) sont de véritables temps où les élèves vont acquérir des compétences. Les stagiaires doivent les prendre en considération dans leur organisation et leur stratégie pédagogique.

De plus, chacun doit contribuer à la construction de l'élève en tant que citoyen et à son bien-être dans sa scolarité. Des personnes ou des services dans l'établissement ont des compétences spécifiques reconnues. Il importe alors au professeur d'échanger régulièrement avec le service vie scolaire (CPE, assistants d'éducation...) et en tant que de besoin, avec d'autres personnels spécialisés (infirmier scolaire, assistant de service social en faveur des élèves, Psy-EN, référents divers...) selon les modalités définies en concertation avec l'équipe de direction de l'établissement.

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement est la feuille de route de l'EPLE. Il est essentiel de se l'approprier pour conduire son action en lien avec celui-ci. Le projet d'établissement est renouvelé, en moyenne tous les quatre ans, et tous les membres de la communauté éducative sont sollicités pour collaborer à sa réécriture.

Connaissance et participation aux différentes instances

Il existe dans un EPLE diverses instances consultatives ou décisionnelles qui permettent l'expression de tous les membres de la communauté éducative :

► Le conseil de classe

Le conseil de classe est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis de l'élève. Il répond également aux questions pédagogiques intéressant la vie de la classe.

► Le conseil d'enseignement

Le conseil d'enseignement réunit les professeurs d'une même discipline, réfléchit à la mise en œuvre du programme de cycle, aux besoins de mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé dans la discipline et à l'inscription de la discipline dans les huit thématiques des enseignements pratiques interdisciplinaires.

► Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique présidé par le chef d'établissement réunit notamment au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement et un professeur par champ disciplinaire. Il favorise la concertation entre les enseignants des différentes disciplines et des différentes équipes de classe, et prépare la partie pédagogique du projet d'établissement et suit sa mise en œuvre. Il est consulté sur la préparation de l'organisation des enseignements. Il formule des propositions quant aux modalités de l'accompagnement personnalisé - soutien, approfondissement, méthodes de travail - et de regroupement des élèves, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration. Il est saisi pour avis sur l'organisation des enseignements pratiques interdisciplinaires.

► Le conseil école-collège

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci au moins deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Le conseil école-collège est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

► Les Conseils de la vie collégienne (CVC) et de la vie lycéenne (CVL)

Ces conseils donnent la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une nouvelle dynamique dans les établissements scolaires, de nouveaux projets, un meilleur fonctionnement d'établissement et du mieux-vivre pour les élèves. Ce sont des lieux d'expression de la démocratie scolaire.

► Le CESCE (Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement)

Le CESCE est une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé et aux questions d'environnement, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique éducative de l'établissement.

► Le Conseil d'administration ou CA (instance décisionnelle)

Le Conseil d'administration délibère sur des questions d'ordre pédagogique et d'ordre financier. Il rassemble des membres de droit (équipe de direction, CPE, représentants des collectivités, personnalités qualifiées...) et des membres élus représentants de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, élèves et parents d'élèves).

► La CHS (Commission d'hygiène et de sécurité)

La Commission d'hygiène et de sécurité peut contribuer aux réflexions du CA sur les questions d'hygiène et de sécurité. Elle est composée de membres élus du CA ou de leurs suppléants.

► Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'EPLE. Le conseil de discipline joue un rôle d'éducation et toutes les sanctions qu'il prend à l'encontre des élèves doivent d'abord s'inscrire dans une démarche éducative : les sanctions doivent faire sens pour l'élève et ses parents, et pour la victime le cas échéant. Il est composé de membres élus du CA ou de leurs suppléants.

Ressources

- [Éduscol](#) pour se tenir informé des grandes évolutions en collège, lycée, LP.
- [La liaison entre l'école et le collège.](#)
- [Les différentes instances d'un EPLE.](#)